



République Française

Département de l'Hérault

Publié le 06-01-2026

MAIRIE DE VALROS

Valros, l'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux décembre,
Arrêté n°20250102-voirie-passebosc-177 avenue jean moulin-déménagement

Le Maire de la Commune de Valros,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la Déclaration Préalable de Travaux enregistrée en mairie au n° DP03432500071

Vu la demande par courriel du 9 décembre 2025 d'arrêté de voirie de Mme Delphine FERNANDEZ, Déménagements PASSEBOSC, 23 rue Ludovic Julien à CASTRES,

Considérant qu'il importe de réglementer l'occupation et la circulation dans la Place du Château à l'occasion des travaux de déménagement 177 avenue jean moulin, réalisés Déménagements PASSEBOSC, 23 rue Ludovic Julien à CASTRES

ARRETE

Article 1er - Autorisation.

L'entreprise Déménagements PASSEBOSC sera autorisée à occuper le domaine public, à stationner en pleine voie dans la Place du Château au droit du n°177 Avenue Jean Moulin jeudi 8 janvier 2026.

Article 2 - Sécurité et signalisation du chantier.

L'entreprise Déménagements PASSEBOSC devra signaler le chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3 - Prescriptions.

L'entreprise prendra les mesures nécessaires pour sécuriser et signaler toutes les nuits son chantier en prenant en compte l'extension de l'éclairage public.

Article 4 - Circulation

La circulation dans la Place du Château sera interdite jeudi 8 janvier 2026 pendant les horaires du chantier à hauteur des travaux.

Article 5 - Stationnement.

Non règlementé par l'arrêté.

Article 6 - Signalisation temporaire.

L'entreprise Déménagements PASSEBOSC devra apposer la signalisation temporaire nécessaire en application des dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 7 - Infractions.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 - Exécution.

Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pézenas, Madame la Secrétaire Générale, Monsieur le Coordinateur Technique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée. Toute infraction sera verbalisée.

Jacky RENOUVIER, Adjoint
Pour le Maire et par délégation



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification en vertu des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, précise que le Tribunal Administratif peut être saisit par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.